

DEPARTEMENT
DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE

DATE DE CONVOCATION
02 octobre 2017
DATE D'AFFICHAGE
16 octobre 2017

Le nombre de Conseillers Municipaux
en exercice est de 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE **LE MOUTARET**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU **09 octobre 2017**

N° 2017 -102

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Présents : MM GUILLUY Alain, GRAMBIN Marc, MONTMAYEUR Roger, BALICHE Jessica, DRAPER Simon, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, FORVEILLE Jacqueline, RENAUD Hortense, REYNOUD Christiane,

Excusé : DETTOMA Nicolas (procuration donnée à M Roger MONTMAYEUR)

Donne pouvoir à

Démission : M RAMBLA Julien,

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M GRAMBIN Marc

Invité : Monsieur Claude BOURDET, représentant de GEG

Sommaire :

- **Délibération : Attribution du contrat de concession de DSP (Délégation de Service Public) à GEG et apport en nature.**
- **Délibération : Projet de désignation du Délégué Communal pour l'Assemblée Spéciale de G E G**
- **Délibération : Déclaration modificative N° 1 du budget 2017 Régie électricité**
- **SIBRECSA : Projet de modification de la tournée de collecte d'ordures ménagères suite à l'application de la réglementation sécuritaire**
- **Délibération ADSPA : Courrier de l'association demandant une aide exceptionnelle**
- **Décision Modificative du Budget Principal de la Commune suite à la reprise d'une partie du résultat du SIVU Bramefarine**
- **Délibération : Demande de subvention pour les travaux de restructuration et isolation thermique du bâtiment de la Cure**
- **Délibération demande d'approbation de la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG 38**
- **Délibération : Approbation des conditions de cession des zones d'activités économiques**
- **Délibération : demande de subvention au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes**
- **Délibération modification du temps de travail du poste secrétariat de Mairie**
- **Questions diverses**

Préambule

Monsieur Claude BOURDET, représentant GEG, présente l'entreprise et les différentes étapes qui ont amené les régies à réfléchir sur leur devenir et à envisager un rapprochement avec GEG.
Note de synthèse ci-après :

1. L'opération de rapprochement entre la régie municipale d'énergies et la SEML GEG s'inscrit dans le cadre de l'article L. 111-55 du Code de l'énergie :

Les entreprises locales de distribution (...) peuvent :

1° (...);

2° Même lorsque leurs zones de desserte ne sont pas limitrophes, fusionner au sein d'une régie, d'une société publique locale, d'une société d'économie mixte locale ou d'une société d'intérêt collectif agricole d'électricité.

2. Différents modes opératoires ont été examinés pour réaliser ce regroupement.

Une première solution consisterait à créer une SEML ad hoc dans laquelle les actifs de la régie sont transférés, puis de réaliser entre GEG et cette SEML ad hoc une fusion au sens du code de commerce qui donne lieu à émission d'actions GEG en faveur de la Commune. Au moment de la création de la SEML ad hoc, la Commune conclut avec celle-ci un contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune, et met fin à l'activité de la régie municipale d'énergies en ce domaine. Ce contrat de concession prend fin à son tour pour être remplacé par un contrat de concession entre la Commune et GEG quand la fusion avec la SEML ad hoc prend effet.

Cette solution complexe, coûteuse, commercialement risquée et peu rapide du fait de cette phase transitoire, n'a pas été retenue.

Une seconde solution, qui est celle préconisée, aboutit à un résultat identique par une voie plus directe : la Commune conclut avec GEG le contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune. Dans le même temps, la Commune renonce à exploiter la régie municipale d'énergies, ce qui déclenche la remontée des actifs et passifs de la régie à la Commune. La Commune fait immédiatement apport à GEG d'actifs repris de la régie municipale d'énergies en contrepartie d'actions nouvelles émises par GEG.

Cette solution évite les inconvénients de la première solution. Elle est conforme à la finalité poursuivie par l'article L.111-55 et parvient au même résultat que la **première**.

Cette seconde solution, sans création de SEML ad hoc intercalaire, a été retenue récemment pour rapprocher deux régies municipales de distribution d'électricité avec une SEML ELD :

- en Savoie par la commune de Valmeinier au bénéfice de la SEM SOREA (juin 2015),

- dans le Haut-Rhin par la commune de Neuf-Brisach au bénéfice de la SEM VIALIS (1^{er} janvier 2017).

- En Isère, par la commune d'Allevard au bénéfice de la SEML GEG (28 février 2017).

3. La consultation des personnels concernés (ceux de la Commune ne font pas l'objet d'une telle consultation, les effectifs de son personnel ne se trouvant pas dans les seuils légaux, et ceux de GEG le sont via une information consultation du comité d'entreprise) a été organisée. Une série de réunions est actuellement en cours entre le comité d'entreprise de GEG et la direction générale de la SEML qui devraient s'achever vers le 18 novembre 2017

4. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement avec GEG, devant se réaliser entre fin 2017 et le premier semestre 2018, de l'ensemble des 10 régies municipales productrices et distributrices d'énergies aujourd'hui membres du groupement ELISE de régies, qui avait été créé en 1995 pour mutualiser leurs moyens d'exploitation, de gestion et de savoir-faire locaux.

Un exposé plus détaillé des étapes qui ont conduit à ce projet de rapprochement, présenté en préambule du contrat d'apport d'activité et de numéraire joint au dossier qui a été remis, montre que cette organisation avait permis à notre régie municipale d'énergies de bénéficier de mises à disposition d'équipements et de personnels dont elle ne pouvait disposer en propre compte tenu de sa taille. Les services dont bénéficiait ainsi notre régie, assurés par la régie Allevard jusqu'au début de cette année, sont d'ailleurs aujourd'hui rendus par GEG depuis qu'Allevard a fusionné avec GEG au début de 2017.

Au terme des opérations liées à ce rapprochement, les équipements et moyens techniques ainsi que les personnels utilisés par notre régie municipale d'énergies pour son activité seront donc bien placés sous la direction de GEG :

- soit par mise à disposition de GEG, avec le contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune, à conclure entre celle-ci et GEG.
- soit du fait que les moyens Allevard fusionnés dans GEG début 2017 et qui étaient mis à la disposition de notre régie, se trouvent d'ores et déjà détenus par GEG.

Dans la mesure où la logique de fusion d'ELD doit conduire notre Commune à prendre aussi une participation dans le capital de GEG, nous compléterons les opérations visées ci-dessus par un apport en numéraire dans le cadre de l'augmentation de capital que GEG organisera pour la fusion avec l'ensemble des régies impliqués dans ces opérations.

5. L'ensemble du projet a fait l'objet d'échange avec les services de l'Etat.

6. L'émission d'actions nouvelles par GEG en contrepartie de l'apport décrit ci-dessus conduit à une nouvelle répartition du capital de GEG.

Cette opération restera conforme aux règles de l'économie mixte, les collectivités territoriales restant majoritaires et les autres associés (privés et publics) détenant une participation supérieure à 15%.

En ce qui concerne la représentation de ces collectivités territoriales au conseil d'administration de GEG, la loi en pose le principe et fixe les règles de calcul du nombre de sièges à attribuer auxdites collectivités (en proportion de la fraction du capital social détenue par lesdites collectivités et au regard du nombre de sièges existant au sein du conseil d'administration).

Le faible niveau de la participation de la Commune (à un niveau très largement inférieur à 1%) ne pouvant permettre l'attribution d'un siège en direct selon les règles précitées, celle-ci bénéficiera toutefois de la représentation indirecte prévue par la loi, via une assemblée spéciale de collectivités territoriales à participation réduite désignant un représentant au conseil d'administration de GEG.

Le nombre de sièges au conseil d'administration de GEG est aujourd'hui de 16. Dans le calcul mentionné plus haut, 9 sièges sont attribués aux représentants des collectivités territoriales actionnaires, dont les 8 sièges actuellement occupés par les représentants de la ville de Grenoble et 1 siège pour le représentant de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales détenant une participation réduite. Les sièges occupés par les représentants des actionnaires minoritaires sont au nombre de 7.

Chaque commune désigne, parmi les membres du conseil municipal de la commune concernée, un délégué assurant sa représentation dans l'assemblée spéciale, et dispose dans l'assemblée spéciale, via ce représentant, d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans le capital de GEG.

N° 10/17/001 - Délibération : Attribution du contrat de concession de DSP (Délégation de Service Public) à GEG et apport en nature.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 juin 2017,

- après avoir pris connaissance des analyses réalisées par la régie municipale d'énergies dans le cadre du groupement ELISE, dans le but de rechercher des solutions privilégiant l'intérêt de la Commune, la poursuite du service public local et apportant des garanties pour les salariés en place sur le territoire dans une démarche partagée entre les 10 communes du groupement ELISE,

- après avoir examiné la solution proposée par Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) qui apparaît opportune, repose sur le principe de fusion autorisé par l'article L. 111-55 du Code de l'Énergie, et qui se traduirait par le regroupement au sein de GEG des activités de distribution d'énergie des 10 communes du groupement ELISE, chacune de ces opérations consistant dans la concession par la commune considérée à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune (le « Contrat de Concession »), dans l'arrêt des activités de la régie municipale d'énergies, et dans une prise de participation par cette commune dans le capital de GEG par apport d'actifs liés à l'activité de distribution de l'énergie ou d'apports en numéraire,

- et afin de permettre au Conseil Municipal de disposer de tous les éléments nécessaires sur le Contrat de Concession, le dispositif d'apports et pour lui permettre de prendre la décision d'organiser son service de distribution de l'énergie sous cette nouvelle forme,

a décidé de mandater Monsieur le Maire pour engager les discussions et négociations techniques et financières avec GEG, et participer à la rédaction des documents nécessaires à la fusion.

A la suite de cette dernière délibération, en coordination avec les services de GEG, la Commune a procédé à un examen plus détaillé des modalités juridiques de l'opération, dans la perspective d'une mise en œuvre des principes fixés par la délibération du 19 juin 2017, tendant à la poursuite de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés avec l'ELD GEG.

Cet examen a permis d'identifier les conditions dans lesquelles GEG se substituerait à la régie municipale d'énergies dans son activité, et en particulier les opérations conduisant à ce que les activités respectives des deux ELD concernées soient fusionnées dans une structure unique, en application de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'échange avec les services de l'Etat.

A) MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Le déroulé des opérations est le suivant, sous la condition substantielle des modalités de prise d'effet de certaines des décisions visées ci-après énoncées au point 9 ci-après :

1. Un processus préalable de consultation relatif aux personnels concernés a été engagé sous la forme d'une information/consultation auprès des institutions représentatives du personnel de GEG ; ce processus a été engagé au début du mois d'octobre et devrait s'achever vers le 18 novembre 2017.

Les effectifs du personnel de la Commune n'assujettissent pas celle-ci à l'obligation de consulter un comité technique paritaire.

2. Décision par le Conseil Municipal de la Commune, objet de la présente délibération, portant sur les points suivants :

(i) **Autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat de concession à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune (le « Contrat de Concession »)**, au vu du projet de contrat diffusé pour information aux membres du conseil municipal.

(ii) **Décision par la commune de renoncer au profit de GEG à l'exploitation par la régie de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune, fixation de la date de la fin des opérations de la régie et de la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie conformément aux précisions données au point 9 ci-après, étant précisé que Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la liquidation de la régie conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code des collectivités territoriales et notamment d'arrêter ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation en relation avec le Comptable Public.**

(iii) **Approbation des termes du contrat d'apport d'activité et de numéraire sous conditions suspensives**, prenant effet dans les conditions précisées au point 9 ci-après, par lequel une somme en numéraire sera apportée par la Commune dans le cadre d'une augmentation du capital de GEG, la contrepartie dudit apport consistant en actions GEG émises au bénéfice la Commune et habilitation de Monsieur le Maire pour signer ledit contrat d'apport d'activité et de numéraire ainsi que tout document nécessaire à la bonne fin de l'apport, étant précisé que :

° le projet de contrat remis aux membres du Conseil Municipal de la Commune préalablement à la présente délibération comporte les dispositions essentielles à leur objet, mais pourrait encore en tant que de besoin, faire l'objet de corrections ou précisions compte tenu d'informations non disponibles à la date où il a été préparé,

° la version finalisée de ce contrat sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune dès sa signature.

3. Décision du Conseil d'administration de la régie pour prendre acte de la renonciation par la commune à l'exploitation de la régie (voir le point 2 (i) ci-dessus) au profit de GEG.

4. Diligences de GEG, par la voie de ses organes compétents, pour autoriser la signature du contrat d'apport d'activité et de numéraire, autoriser la signature du Contrat de Concession, et préparer les aménagements statutaires liés à l'entrée dans son capital de la Commune.

5. Signature par la Commune et GEG du contrat d'apport d'activité et de numéraire.

6. Délibération du conseil municipal de la ville de Grenoble d'une part et de la ville d'Allevard d'autre part, statuant sur la modification du capital de GEG devant résulter de l'opération.

7. Signature par la Commune et GEG, du Contrat de Concession prenant effet dans les conditions précisées au point 9 ci-après.

8. Réunion de l'assemblée générale de GEG pour statuer sur l'apport et les aménagements de ses statuts liés à l'opération.

9. Les opérations visées par la présente délibération visent à assurer, sans discontinuité, la poursuite des opérations de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune assurés jusqu'ici par l'ELD régie municipale d'énergies du Moutaret et qui se trouveront fusionnées dans l'ELD GEG.

A cette fin, prendront effet concomitamment à la date de réalisation de l'augmentation de capital, prévue au 31 décembre 2017 telle qu'elle sera fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG, les opérations ou actes suivants :

- La renonciation de la Commune à l'exploitation de la régie dans son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune au profit de GEG, ainsi que la fin des opérations de la régie et la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie,
- Le Contrat de Concession à GEG de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune,
- Le Contrat d'apport d'activité et de numéraire

B) LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, au vu du déroulé des opérations décrit dans le point A) ci-dessus et en particulier au vu de ce qu'il doit décider pour la mise en œuvre du projet, se prononce globalement et indissociablement sur les points suivants :

1. *DONNE, au vu du projet de contrat son autorisation de signer le contrat de concession à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune, avec date d'effet précisée au point 4 ci-après.*

2. *RENONCE à l'exploitation par la régie municipale d'énergies de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune au profit de l'ELD GEG et décide que la date d'effet de ladite renonciation, de la fin des opérations de la régie, et de la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie interviendra comme il est précisé au point 4 ci-après*

3. *APPROUVE les termes du contrat d'apport d'activité et de numéraire sous conditions suspensives, avec date d'effet précisée au point 4 ci-après, entre la Commune et GEG dans le cadre d'une augmentation du capital de GEG en contrepartie d'actions GEG nouvelles, et habilite Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'apport d'activité et de numéraire après que celui-ci aura été finalisé dans des termes en substance similaires à celui du projet remis aux membres du Conseil Municipal, ainsi que tout document nécessaire à la bonne fin de l'apport.*

4. *DECIDE que, aux fins d'assurer, sans discontinuité, la poursuite des activités de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune exercées jusqu'ici par l'ELD régie municipale d'énergies et qui se trouveront fusionnées dans l'ELD GEG au sens de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie, les opérations ou actes suivants prendront effet concomitamment à la date de réalisation de l'augmentation de capital, prévue au 31 décembre 2017 telle qu'elle sera fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG :*

- *La renonciation de la Commune à l'exploitation de la régie dans son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune au profit de l'ELD GEG, ainsi que la fin des opérations de la régie municipale d'énergies et la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie municipale d'énergies,*
- *Le Contrat de Concession à GEG de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune,*
- *Le Contrat d'apport d'activité et de numéraire entre la commune et GEG.*

5. *CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la liquidation de la régie conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code des collectivités territoriales et notamment d'arrêter ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation en relation avec le Comptable Public.*

N°10/17/002- Délibération désignation du Délégué Communal pour l'Assemblée Spéciale de G E G

Monsieur Le Maire rappelle le vote concernant le traité d'apport, qui se traduit par la participation de la Commune dans le capital de la SEM GEG.

Il convient en conséquence de déléguer un membre du CM pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale qui regroupera toutes les communes actionnaires de la SEM.

Il appartiendra à cette Assemblée Spéciale de désigner un Président, et un représentant qui siégera au Conseil d'Administration de la SEM GEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection du Délégué Communal pour l'Assemblée Spéciale de GEG :

Mr Alain GUILLUY est désigné Délégué communal pour l'assemblée Spéciale de GEG, par 8 voix pour, zéro contre et une abstention.

N°10/17/003- Décision modificative N° 1 du budget 2017 Régie électricité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la réalisation des travaux ER de Freydon dont le coût final est supérieur au montant budgétisé.

Une Décision Modificative est nécessaire pour procéder à la régularisation des écritures comptables, qui se présentent comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|-------------------------|---------------|--|-----------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| COMPTE | BUDGET PRIMITIF INITIAL | MOUVEMENT BS | COMPTE | BUDGET PRIMITIF | MOUVEMENT BS |
| 011-61523- Entretien et réparations | 18 613.96 € | - 10 000.00 € | 77-7718-Autres produits exceptionnels sur opérations sur opérations de gestion | € | 6 000.00 € |
| 011-61551- Matériel Roulant | 500.00 € | - 400.00 € | 77-778 Autres produits exceptionnels | - € | 6 000.00 € |
| 011-6181- Frais formation | 350.00 € | - 300.00 € | | | |
| 022 - Dépenses imprévues | 8 400.00 € | - 7 000.00 € | | | |
| 65-656- Participation à investissements de tiers | - € | 33 200.00 € | | | |
| 65-6581- Indemnités tarifaires | 2 000.00 € | - 1 500.00 € | | | |
| 68- 6815 Dotation aux provisions pour les dépenses et charges | 2 500.00 € | - 2 000.00 € | | | |
| | | 12 000.00 € | | | 12 000.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve la décision modificative n°1 du budget 2017 de la Régie Electricité.

ADSPA : Courrier de l'association demandant une aide exceptionnelle
Délibération reportée.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu de l'association ADSPA dont le Président est le Docteur Giroux.

Cette association de services de soins infirmiers à domicile sur le canton d'Alleverd, qui emploie 6 salariés, gère 16 lits de personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile, connaît actuellement des difficultés importantes de trésorerie suite au licenciement pour inaptitude d'une salariée, en accident du travail depuis 3 ans.

Le coût du licenciement (solde de tout compte et charges sociales) est estimé à 60 000 €.

Le président sollicite les communes du canton pour une aide.

Une aide de l'ARS devrait combler en partie ce déficit.

Le conseil municipal, après débat, n'est pas opposé à une aide exceptionnelle ponctuelle pour aider cette association mais dans la mesure où toutes les communes du canton participent au prorata de la population Insee.

Il est convenu de refaire le point et de délibérer éventuellement sur une aide dès connaissance de la situation comptable consolidée et au vu de documents comptables probants.

N° 10/17/004 - Décision Modificative du Budget Principal de la Commune suite à la reprise d'une partie du résultat du SIVU Bramefarine

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération prise le 06 mars 2017, visant à compléter les éléments comptables dans le cadre de la dissolution du Syndicat de Bramefarine. Il est rappelé au Conseil que le résultat de clôture 2016 du budget du SIVU Bramefarine doit être réparti entre 3 communes dont Le Moutaret à hauteur de 10 %.

Il est donc nécessaire de modifier le budget principal de la commune de le Moutaret afin d'intégrer la reprise des résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- ***autorise la décision modificative suivante : intégrer les résultats du budget du SIVU sur le Budget Principal de la commune***
Résultat de fonctionnement 002 : + 47.39 €
Résultat d'investissement 001 : + 581.80 €

- ***autorise le trésorier à passer les écritures de réintégration selon les modalités de répartition.***

N° 10/17/005 – Délibération-Demande d'approbation de la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirrolles du CDG 38

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel évolue le centre de gestion 38 :

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...

- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...), -emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales), secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins

les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre, et zéro abstention, décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

N° 10/17/006 - Délibération : Demande de subvention pour les travaux de restructuration et isolation thermique du bâtiment de la Cure

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le bâtiment dit « La Cure » comprenant 2 niveaux plus sous-sol, nécessite des travaux importants de remise aux normes, tant au niveau de l'isolation thermique, que des installations sanitaires et électriques.

Le logement en étage est actuellement inoccupé depuis près de 10 ans car insalubre.

Des études de faisabilité ont été effectuées pour optimiser la surface mais non mises en œuvre au vu du coût jugé trop élevé par rapport aux ressources financières communales. Une nouvelle étude a été réalisée pour permettre la restructuration de l'appartement et la réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment, incluant le changement des menuiseries et la reprise de la cage d'escalier.

Le coût estimé de ces travaux est estimé à **110 000 € HT** qui sera financé en partie par un emprunt.

Le montant sera à parfaire ou diminuer en fonction du cahier des charges imposés par l'AGEDEN pour l'obtention des subventions au titre des économies d'énergie

La subvention maximale du département est de 15% du prix de revient TTC de l'opération avec un maximum de 5000 € par appartement.

Le montant du loyer, après travaux, devra être de 20 % inférieur au marché.

Une intervention d'un intervenant de SOLIHA interviendra pour visite sur place du bâtiment et étude du dossier.

Après avoir entendu l'exposé du maire, considérant qu'il y a lieu de procéder à la restructuration et à l'isolation thermique du bâtiment « la Cure », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- *autorise le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au taux le plus élevé possible.*
- *autorise le maire à lancer les travaux, et signer les mandats*

N° 10/17/007-Délibération : Approbation des conditions de cession des zones d'activités économiques

Conditions de cession des zones d'activités économiques

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

| Zones | Superficie à acquérir par le Grésivaudan | Prix de revient par m ² (net de subvention) | Coût d'acquisition avant travaux communaux | Travaux à prendre en charge par le Grésivaudan | Coût final d'acquisition |
|--------------------------------|--|--|--|--|--------------------------|
| ZA Renevier | 5 778 | 39,29 | 227 017 € | 39 945 € | 187 072 € |
| Barraux | | | | | |
| ZA Longifan | 8 336 | 49,21 | 410 180 € | - € | 410 180 € |
| Chapareillan | | | | | |
| ZA Bresson | 8 514 | 35,70 | 303 944 € | - € | 303 944 € |
| Le Touvet | | | | | |
| Isiparc | 13 061 | 80,04 | 1 045 389 € | 225 814 € | 819 575 € |
| St Ismier | | | | | |
| Les Perelles | 736 | 53,50 | 39 376 € | - € | 39 376 € |
| Le Cheylas | | | | | |
| Village du Bréda | 1 027 | 14,06 | 14 435 € | - € | 14 435 € |
| Pontcharra | | | | | |
| Pré Noir et Parc technologique | 151 629 | 24,93 | 3 779 883 € | - € | 3 779 883 € |
| Crolles | | | | | |
| Iles du Rafour | 73 283 | 14,68 | 1 075 909 € | - € | 1 075 909 € |
| Crolles | | | | | |
| Grande Chantourne | 2 882 | 0,82 | 2 353 € | | 2 353 € |
| St Nazaire Eymes | | | | | |
| | 265 246 | | 6 898 485 € | 265 759 € | 6 632 726 € |

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujéti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 M € en 2018 répartis comme suit :
 - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
 - o Crolles pour un montant de 839 630 €
- 3 M € en 2019 pour la commune de Crolles
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le conseil municipal, par 8 voix pour, une abstention, zéro contre, approuve sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

N° 10/17/008-Délibération -Fonds de financement de la transition énergétique TEPCV du Grésivaudan : Rénovation énergétique de l'éclairage public des communes

Le Grésivaudan a été retenu en 2016 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV. Une des actions inscrites dans la convention signée en décembre 2016 porte sur la rénovation de l'éclairage public des communes et des zones d'activités communautaires pour un montant global de 680 000 euros dont 544 000 € financés par le Ministère de la transition écologie et solidaire.

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre de réaliser une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux rénovés,

Le Grésivaudan prend en charge 50% de la dépense restante à charge de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental et des autres aides publiques avec un plafond de subvention de 40 000 €.

Cette participation est elle-même couverte à 80% par le fond TEPCV et 20% par les fonds propres du Grésivaudan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vème partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (La coopération intercommunale) Titre I,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2016-0367 du 14 novembre 2016

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Considérant qu'il convient que la commune de LE MOUTARET :

- sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la communauté de communes

délibère, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

Article 1 : *S'engage*

à réaliser les travaux de rénovation permettant de réduire d'au moins 50 % la consommation électrique liée à l'éclairage public des points lumineux impactés par ces travaux, en transmettant le calcul théorique justifiant ce gain au moment de la demande d'aide.

Article 2 : *S'engage*

- dans une réflexion sur l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement et à réfléchir aux points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés*
- à organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.*
- à communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le cofinancement TEPCV du ministère de la transition écologique et solidaire dans ses communications sur l'action et apposant le logo a minima sur le premier et le dernier candélabre de la série renouvelée.*

Article 3 : *sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la Communauté de communes Le Grésivaudan*

Article 4 : *M. Le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire*

SIBRECSA : Projet de modification de la tournée de collecte d'ordures ménagères suite à l'application de la réglementation sécuritaire

Monsieur Le maire rappelle les différentes réunions qui se sont tenues avec le SIBRECSA et l'entreprise SIBUET ENVIRONNEMENT, concernant la problématique de la collecte des ordures ménagères sur le secteur route des Teppes, Les Mazures et Bas Freydon.

Le véhicule de collecte est dans l'obligation d'effectuer des manœuvres et des passages en marche arrière ce qui est interdit par la réglementation sécuritaire, car cela entraîne un risque pour le personnel (ripper) et les usagers des voies.

Il a été décidé de créer 3 points de regroupement avec des bacs mobiles de type container.

Les Mazures : installation d'un bac 500 litres au croisement

Bas Freydon : installation d'un bac 700 litres au croisement de la route (près du mur de la paix)

Rue des Teppes : installation d'un bac 700 litres sur emplacement mairie (haut de l'accès à la salle socioculturelle).

Ces emplacements seront revus en cas d'incivilités et de non-respect du règlement de collecte.

Cette mise en place aura lieu dès réception des containers et après communication auprès des usagers concernés.

N° 10/17/009 -Délibération modification du temps de travail du poste secrétariat de Mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 aout 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie permanent en temps non complet (grade Adjoint Administratif de 2^{ème} classe), en raison de 14 heures hebdomadaires compte tenu des tâches à effectuer sur ce poste.

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mai 2017

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi secrétaire de mairie permanent en temps non complet (grade Adjoint Administratif de 2^{ème} classe), en raison de 14 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 octobre 2017

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Secrétaire de Mairie,

Grade : Adjoint Administratif de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Questions diverses

- ❖ Extinction totale de l'éclairage public Inscription de la commune au « Jour de la Nuit » du 14 octobre 2017, les animations en lien avec cet évènement ont lieu à Saint-Maximin. Rendez-vous pour les amateurs à 20 h 30 à la Tour d'Avalon
- ❖ Deux panneaux 70 x 90 cm seront prochainement posés par une entreprise mandatée par la Région Auvergne Rhône Alpes, en entrée Sud et Nord du bourg, à proximité du panneau d'entrée d'agglomération.
Ces panneaux de communication sont imposés par la Région et fait partie d'un des critères nécessaires et obligatoire pour l'obtention et le déblocage de la subvention
- ❖ Une étude sera faite pour implanter des panneaux B 0 sur le chemin rural reliant la place des Mazures au secteur Courviettes, cette voie devenant régulièrement utilisé par des motos et autres véhicules tout terrain.

*Fait à LE MOUTARET
Le 09 octobre 2017*

*Le Maire,
Alain GUILLUY*

